55me Année — Nouvelle série — N° 250 PARAIT LE SAMEDI Le Numéro : 5 francs SAMEDI 28 OCTOBRE 1950.

SISTERON-JOURNAL

Politique - Littéraire - Sportif - Commercial et d'Annonces Judiciaires.

Abonnement : 1 an : 200 francs
C. C. P. M.-PASCAL-LIEUTIER
156-36 Marseille

Administration-Rédaction : Télé. 1.48
25, Rue Droite, SISTERON (b.-a.)
Directeur-Gérant: Marcel LIEUTIER

Tarif des Annonces :
Annonces Légales : 20 francs la ligne
Autres Annonces: on traite à forfait

Pour la Publicité extra-Régionale :
S'adresser à l'AGENCE CHIMOT
3, Rue d'Amboise PARIS (2e)

Le Catalogue du Musée
avec son petit Guide Mémento

Je connais mes lecteurs. Je connais leur bienveillance à mon égard, leur indulgence et leurs marques de sympathie. Ils ne sourient pas trop de mes lyriques effusions. Ils me passent mes petites « manies ». Ils me pardonnent volontiers mes digressions et mes « redites » et de prendre souvent la Transversale ou la Tanguite. Ils ne me reprochent guere de rester un idéaliste à tous crins et un ami du rêve, et je suis sûr qu'ils voudront bien m'excuser une fois de plus de leur écrire encore sur notre Musée, deux ou trois petits articles d'une fantaisie ultra-poétique. Mais ils ont droit, dès à présent, d'avoir en mains un petit catalogue précis et commode et une sorte de petit Guide-Mémento et un petit Livre de poche et qui ne sera que ce bref article et afin d'un peu mieux se reconnaitre dans nos premières collections et de s'en réjouir à l'avance et de courir tout de suite au bon endroit. Chaque objet n'a-t-il pas sa petite étiquette explicative et sa petite pancarte appropriée pouvant aisément remplacer tous mes commentaires inutiles et superflus ?

Mais entrons, mes amis, tous ensemble au Musée. Suivez le guide ! Suivez le guide ! Et ce Musée n'est pas un Labyrinthe. Son unique salle est une bonbonnière n'ayant rien d'une pièce réfrigérante ou maussade, ni cet aspect dénudé de ces longues enfilades désertiques et ou ne passe pas un chat. Et c'est un vrai petit salon.

Une première remarque générale pour commencer. N'insistons pas outre mesure sur les coûteuses dépenses que comporte aujourd'hui la moindre installation et pour ne parler que des élégantes et jolies vitrines aux quatre montants sur leurs tiges légères et bien nickelées, avec ce berceau de cristal renfermant les médailles, les livres rares, et les autographes, l'on arrive pour une seule vitrine au chiffre coquet de 40 et quelques milles francs.

Laissons ce détail et pénétrons dans notre petit sanctuaire artistique et nous apercevons tout de suite à droite de la porte d'entrée d'une assez bonne ferrure et d'un blindage à toute épreuve, deux portraits gravures sous verre de nos deux Députés Sisteronnais aux Etats Généraux de 1789 : Charles de Burle et Joseph Antoine Mévolhon, puis une première vitrine fixée au mur et contenant des vases et des fragments de coupes, des pots de céramique, des lampes de bronze et de terre cuite, des fragments d'un collier en or aminci et une « fibule cruciforme » et on apprend toujours quelque chose, une jolie fiole en verre étiré, un lot de médailles et de monnaies de Nerva et de Domitien.

Au dessus de la vitrine, un «Ciste» en grès en forme de coffret, puis un autre fragment de l'inscription du Mausolée des fouilles de l'Hospice. Enfin une sorte d'Ex-veto formant de base de statue et découvert jadis par l'historien De Laplane et remis au Musée par sa descendante et petite fille Mme Ricard.

Nous arrivons aux pièces principales trouvées dans les fouilles et tout d'abord, dans une encoignure d'angle, quatre grands masques de tragédie, dits « Acrotères ». Ce sont des morceaux de sculptures au superbe relief et avec des chevelures en spirales et de gorgones tordues et des plus impressionnantes et avec de grandes barbes frisées, de Jupiters olympiens et autres Dieux de la Mythologie.

Mais continuons notre promenade si instructive et voici encore d'autres sculptures avec une ravissante colonne canelée en partie brisée, mais d'un très pur dessin et d'un beau marbre plein. A côte, un grand Ciste de pierre un peu massif et de belles dimensions, ayant la forme d'un Sarcophage entr'ouvert et qui contenait les urnes cinéraires aux reflets d'albâtre et enfin, sur le Ciste, la gloire et la perle de notre Musée, la statue de la Muse Euterpe avec son marbre ocré, un peu terreux, mais laissant voir dans des brisures partielles un grain de marbre de Paros immaculé.

Il convient ici de faire halte et de ne pas imiter ceux qui galopent dans les Musées, que dis-je, ceux qui cavalent comme des zèbres pour n'y rien voir et ne se souvenir que d'un embrouillamini.

La Déesse drapée subit le sort des choses déjà vues et qui n'ont plus le privilège de l'actualité immédiate, mais la raison d'être des Musées, leur vrai rôle est de remédier à ces semblants d'éclipses injustes et momentanées.

Nous remettons à huitaine la suite et la fin de notre catalogue et mes lecteurs ne pourront plus m'accuser de me perdre, cette fois, dans les nuages ou dans les sphères irréelles.

Suivez le guide ! mes amis. Suivez le guide et en attendant de vous procurer quelque petit Vadé Mécum.

Hippolyte SUQUET.

Célébration de l'Armistice du 11 Novembre 1918 et vente du "Bleuet de France"

L'Office Départemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre communique :

En application d'une décision prise en conseil des Ministres, règlementant le nombre des appels à la générosité publique sur le plan National, les organisations d'Anciens Combattants et Victimes des deux guerres organiseront une collecte sur la voie publique au cours de la journée du 11 Novembre 1950.

Cette collecte sera faite par la vente du seul « Bleuet de France », symbole des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, à l'exclusion de tout autre insigne.

Le « Bleuet de France » a été créé pour soulager les souffrances morales des plus grandes victimes de la guerre en leur procurant, par sa fabrication, une saine occupation et quelques ressources.

Son prix de vente au public est fixé à 20 francs (minimum).

Les fonds ainsi recueillis seront répartis, entre l'Office National et les Offices Départementaux des Anciens Combattants et Victimes de la guerre (et, éventuellement, les Associations collectrices) pour être utilisés par ces organismes pour venir en aide aux enfants victimes de guerre, aux veuves et aux ascendants des « Morts pour la France ».

Les difficultés actuelles font que la tâche sociale de l'Office National des Offices Départementaux et des Associations se trouve considérablement accrue.

Il importe que cette collecte obtienne un plein succès.

Il faut que le public réserve le meilleur accueil à ceux qui, bénévolement, lui présenteront le « Bleuet de France ».

Les Sinistrés de Sisteron ont tenu leur Assemblée Générale

Jeudi 19 Octobre, dans la salle des Variétés, la plus grande partie des nombreux sinistrés de Sisteron étaient réunis, pour l'Assemblée Générale Annuelle de leur Association présidée par Mme Massot-Devèze.

La présidente est entourée du bureau ainsi que de deux représentants du M.R.U. (subdivision de Sisteron) MM. Rougier et Floch. M. Paret, Maire de Sisteron, est également présent.

Mme Massot excuse M. Sablé, délégué interdépartemental du M.R.U. qui, empêché, ne pourra assister à la réunion.

La présidente fait l'exposé de la situation financière de l'Association qui s'avère satisfaisante, en dépit de la défaillance de nombreux sinistrés qui ne payent plus leurs cotisations. Il est rappelé à tous que celles-ci peuvent être réglées le Jeudi, lors des permanences à la Mairie, de 14 à 17 heures. Néanmoins l'Association a pu continuer à fonctionner d'une façon administrative normale et des secours ont pu être alloués aux sinistrés les plus malheureux.

Le rapport financier, mis aux voix, est adopté par l'Assemblée.

Mme Massot indique ensuite que les sinistrés assistent en ce jour à leur 6me Assemblée Générale, déjà, et elle fait un tour d'horizon des résultats obtenus et constatés pendant cet exercice 1949-1950.

Au point de vue immobilier, le troisième immeuble d'Etat Avenue de la Libération, a été achevé, permettant le relogement de nouveaux sinistrés propriétaires. Les constructions du Pré de Foire sont activement poussées et un quartier neuf s'élève à cet endroit. Quant à l'ilot du centre, sa reconstruction s'amorce et les premiers travaux doivent commencer dès le début de 1951, compte tenu des difficultés de voirie et de remembrement qui ont retardé les opérations.

De nombreux immeubles partiellement sinistrés ont été répares, il en reste environ seulement 35 o/o à terminer.

L'Association Syndicale de Reconstruction Départementale dont le siège est à Digne, fonctionne d'une façon normale et satisfaisante.

Il en est de même pour le groupement financier constitué pour la reconstruction dans les Basses-Alpes. Ce groupement aide beaucoup les sinistrés dont les dommages immobiliers sont reconstruits et, depuis sa création, il a déjà émis pour près de 50 millions de réquisitions en faveur des sinistrés. Pour obtenir son aide, il suffit d'en faire la demande à son président, M. Paret, Maire de Sisteron.

Mme Massot rend hommage à l'activité de M. Sablé et de ses collaborateurs qui ont fait de leur mieux pour activer la réparation des dommages de guerre et donner satisfaction aux sinistrés. Elle souligne également l'action efficace de la commission départementale des dommages de guerre qui siège chaque mois à Digne.

Cependant, en regard des résultats acquis, il reste encore bien des sujets de mécontentement. C'est ainsi que, malgré l'action entreprise, l'Association n'a pu obtenir satisfaction au point de vue des « Cartes de Sinistrés » qui continuent à être refusées à certains par l'Administration.

Au point de vue local, les occupants des immeubles d'Etat, Avenue de la Libération, qui protestaient contre les pompes à essence devant leurs habitations, se sont vus répondre que le terrain sur lequel étaient installées ces pompes appartenait à l'Etat et non à eux et ce contrairement aux dispositions du plan qui leur avait été soumis avant la construction et qui comprenait un espace libre et ombragé devant ce groupe d'immeubles.

Les commerçants, artisans, industriels ne sont toujours pas indemnisés, sauf quelques rares prioritaires, à cause du manque de crédits. A ce sujet, ils peuvent être réglés plus rapidement avec le système de bons au porteur émis par la Caisse Autonome de Reconstructoin, portant intérêt à 4 o/o et remboursables respectivement à 3, 6 et 9 ans. Il suffit de s'adresser au délégué interdépartemental du M.R.U. pour les sinistrés que cette solution intéresserait.

Les propriétaires des logements et magasins des immeubles d'Etat aimeraient connaître le montant exact de leurs indemnités et recevoir leurs titres de propriété officiels, leur permettant éventuellement de vendre leurs biens.

La présidente donne également quelques intéressantes indications sur plusieurs questions importantes pour les sinistrés : Vente des dommages de guerre (au moins 30 o/o de l'identique) — non priorité, justifiée, des acheteurs nouveaux de sinistres, naguère prioritaires — droits de succession à payer sur les immeubles nouvellement rebâtis ou sur les anciens ? La question reste en suspens et fera l'objet d'un arrêté ministériel ultérieur — retard du règlement de factures d'ouvriers ayant travaillé pour le M.R.U.

En ce qui concerne le « délogement obligatoire » des personnes dont les maisons vont être démolies pour permettre le tracé de la nouvelle voierie, assurance formelle est donnée à ces personnes que leur relogement serait au préalable assuré provisoirement par l'administration. Le loyer que celles-ci auront à payer sera le loyer légal en vigueur (surface corrigée).

Quelques sinistrés présents prennent ensuite la parole pour exprimer leurs doléances au sujet de certaines mesures administratives. Le nécessaire sera fait pour essayer de leur donner satisfaction dans la mesure des possibilités.

M. Floch, chargé des questions de réparations des immeubles partiellement sinistrés, au sein de la subdivision du M.R.U. à Sisteron, prend ensuite la parole.

Il indique que 172 dossiers sont encore en instance dans son service. Ils ne peuvent être instruits parce que l'administration ne possède pas les renseignements demandés et surtout les devis des architectes. Aux sinistrés de faire le nécessaire sans tarder à ce propos.

M. Floch explique ensuite les modalités de règlement des travaux par l'administration (versement du 1er quart provisoire) et justification obligatoire de l'emploi de cet acompte, comprenant aussi le 1er quart des honoraires des architectes.

En fin de séance, Mme Massot-Devèze présente l'ordre du jour suivant qui est adopté à mains levées.

Les Sinistrés de Sisteron, réunis en Assemblée Générale le 19 Octobre 1950

1o) Approuvent le rapport moral et financier du Conseil d'Administration dont la présidente leur a donné connaissance ;

2o) Constatent avec satisfaction qu'au cours de l'exercice écoulé des travaux de reconstruction importants ont été entrepris ou effectués, mais demandent instamment que l'effort commencé se poursuive sans arrêt, notamment au centre de la ville dont les ruines offrent encore un si pénible aspect ;

3o) Demandent le prompt achèvement de toutes les réparations d'immeubles endommagés par le bombardement ;

4o) Demandent que des crédits suffisants permettent le règlement définitif des indemnités mobilières et aussi des indemnités commerciales dont le paiement est à peine commencé ;

5o) Demandent que les Sinistrés de toute nature non encore indemnisés soient partiellement exonérés des prélèvements fiscaux et autres impôts exceptionnels et que des facilités leur soient accordées pour le paiement des impôts ordinaires ;

6o) Réclament une fois de plus l'octroi de la carte de sinistré aux sinistrés mobiliers et immobiliers non indemnisés ;

7o) Demandent qu'un contrôle effectif et vigilant soit exercé sur l'exécution de tous les travaux de reconstruction afin qu'ils s'effectuent dans les conditions requises ;

8o) Approuvent l'action énergique menée par la Présidente et le Bureau et leur font confiance pour continuer à soutenir et à défendre leurs intérêts.

Cet ordre du jour est adopté à mains levées à l'unanimité, et l'assemblée se sépare à 22 heures.

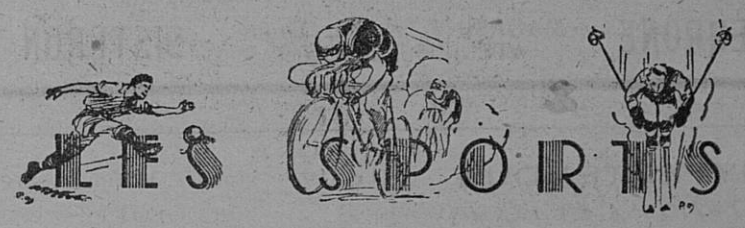

Sisteron-Vélo recevra, en match de championnat, sur le Stade de Beaulieu, l'Association Sportive de Gardanne. Ce match débutera à 15 heures.

En lever de rideau, la jeune équipe de l'Association Sportive du Jabron sera l'adversaire de la réserve du Sisteron-Vélo.

Coup d'envoi à 14 heures.

ooo

Chacun se rappelle les graves incidents qui éclatèrent à l'occasion du dernier match de foot-ball opposant l'A. S. de Gardanne à Sisteron-Vélo, match joué sur le Stade du Pré-de-Foire.

Aujourd'hui, nous pouvons affirmer que les sportifs se feront un devoir d'assister à ce match qui sera des plus pacifiques et empreint d'une bonne camaraderie sportive.

Dans

PARIS·MATCH

La vérité sur les évènements d'Indochine.

Le câble de Raymond Cartier sur le tête à tête Truman-Mac Arthur.

Le testament du Docteur Carrel.

© VILLE DE SISTERON

Lettre ouverte à mon ami Titin Brisemotte

Marseille, le 22 Octobre 1950.

Mon Vieil Ami,

Une grippette toussotante a quelque peu retardé ma lettre de quinzaine. S'enrhumer avec ce beau temps ? Çà, c'est de la guigne ! Ce qui me console c'est que je suis en nombreuse compagnie. On ne voit que nez qui suintent et toux qui bruyamment explosent. Çà n'est pas drôle mais çà fait toujours le bonheur de quelqu'un ; un peu celui des docteurs et beaucoup celui des pharmaciens qui, eux, gagnent à tous coups.

De quoi vais-je t'entretenir, cher ami ; certes les sujets ne manquent pas, la copie pour les quotidiens est abondante.

La guerre continue, hélas ! à faire du bruit et des victimes, ce qui est plus grave. Les Nords-Coréens sont en déliquescence et ils doivent regretter, aujourd'hui, d'avoir écouté le tentateur qui leur a fait prendre des vessies pour des lanternes ; maintenant les vessies sont crevées et il faut qu'ils paient tout de même les lanternes.

En Indochine la bataille continue. Là ce sont nos hommes qui tombent. Les autres aussi, certes, mais le mal des uns ne guérit pas celui des autres ; c'est de la tuerie tout de même, chose condamnable d'ou qu'elle vienne. Où sont ici les agresseurs ? Pas besoin de chercher beaucoup. Ce sont toujours les conseilleurs, ceux qui font battre les autres pour leur compte et qui pour çà fournissent les armes à des gens qui, sans eux, ne pourraient pas se battre et ficheraient la Paix au monde.

Je vois la bagarre d'Indochine finir comme celle de Corée. L'Occident ne veut pas se laisser absorber par l'Orient. Les tenants du Pacte Occidental seront obligés de venir au secours des Franco-Indochinois en difficulté et Ho-Chi-Minh et ses camarades seront reconduits à la frontière chinoise comme y ont été reconduits les collègues de Kim-Ir-Sen ! Merci ! Mais non, je n'ai pas éternué ! J'ai pensé tout haut en écrivant et l'ami Toine qui attend la fin de ma missive pour la lire a cru que c'était un effet de ma grippette.

Tu me conduis et je te reconduis ce sont des politesses coûteuses pour les nations et mortelles pour bien de pauvres diables qui ne demandaient qu'à vivre.

Il y a encore trop de barbares de par le monde ; des individus sans foi ni loi. Allez donc expliquer à ces fols qui se prennent pour des dieux, que le Décalogue dit : Tu ne tueras point ! et que le Créateur les attend à la sortie pour leur demander compte des crimes qu'ils ont commis ou fait commettre.

Il y a 10 ans on nous disait : il faut vaincre Adolphe et sa sequelle, après celà le monde vivra en Paix !

Ah ! Ouais ! Adolphe est mort et sa séquelle aussi et voilà qu'à peine disparus ils sont déjà remplacés.

Ah ! quelle terre ! quelle terre ! Oh ! vivement la Lune et au besoin Saturne, qui serait alors la nôtre. Mars et ses Martiens au besoin ! Mars en Novembre, s'il faut, mais vivement quelque chose de neuf, quelque chose de paisible.

Le terre devient absolument inhabitable, on y est menacé par toutes sortes de périls.

Je lis que l'O.N.U. a été saisie d'une protestation émanant d'une organisation catholique britannique au sujet des mœurs peu chrétiennes d'un roi nègre, le « fon » de Bikom, qui n'a pas moins de 110 épouses. Pauvre homme, qu'on le laisse tranquille. Ce n'est pas le « fon » qu'on devrait l'appeler, c'est le fou de Bikom. Voilà un malheureux roi qui pouvait vivre tranquillement, avec femme et enfants. Tabou ! pour ses sujets, il est allé prendre 110 femmes alors qu'avec 2 seulement il aurait eu la guerre assurée chez lui et en permanence.

Quand je te dis, Titin, que la terre est inhabitable, peuplée qu'elle est de fous de toutes couleurs.

L'intérieur même de la terre est en ébulition. Le volcan Stromboli, sur l'ile du même nom, est entré en eruption. La lave noire a commencé à se déverser sur les pentes du volcan, du cratère. Les pêcheurs qui l'habitent ont du fuir en vitesse. Le rédacteur du journal fait remarquer que l'ile est célèbre à plus d'un titre. Les anciens considéraient que la bouche du volcan Stromboli était l'entrée du Purgatoire.

Si ces anciens vivaient de nos jours, Titin, ils n'auraient pas besoin de chercher où est l'Enfer.

La terre, avec sur sa croûte tous les Adolphe ou sous-Adolphe qui l'agitent, figure assez bien, pour les paisibles comme nous, l'antichambre de Lucifer.

Prends garde aux fourches, Titin, prends garde aux corens ! garde-toi à gauche ! garde-toi à droite ! Et rappelle-toi, malgré ton pacifisme de naissance, qu'il vaut mieux tuer le diable que d'être tué par lui !

Louis SIGNORET.

A LA MARBRERIE DE LA CITADELLE

Tout ce qui concerne l'Art Funéraire et le Bâtiment
Monuments Funéraires
Plaques et Livres
Devantures de Magasins
Escaliers, Cheminées
Dessus de Meubles, etc....

POMPES FUNEBRES
CERCUEILS TOUS GENRES
Couronnes Céramiques
Fleurs Artificielles
Vases et Jardinières en tous genres

PERRONE — MAGASIN : 59, Rue Droite — ATELIER : au Collet — SISTERON

HYPERTENDUS
ATTENTION A LA TENSION
Les
Sérums Végétaux
FERRAND
N° 1 et N° 2
font rapidement baisser la tension
Résultats rapides et facilement contrôlables
CABINET DE RADIESTHESIE
Brochure sur simple demande
Laboratoire des Produits St-Roch
Dr A. FERRAND
LE POET (Hautes-Alpes)

Les plus grandes marques...
PEUGEOT
MOTOCONFORT
MAGNAT-DEBON
MONET & GOYON
Choisissez votre Vélomoteur chez :
AUTOS-SPORTS
Ch. FERAUD
64, Rue Droite — SISTERON
PROCHAINEMENT
l'Atelier de Réparation et Exposition sera transféré
Avenue de la Libération.

CHRONIQUE LOCALE

PARTI SOCIALISTE. — Les membres du Parti Socialiste de Sisteron sont informés que la réunion mensuelle du premier Mercredi de chaque mois, tombant le 1er Novembre, jour de la Toussaint, est reportée au Mercredi suivant 8 Novembre à 21 heures, salle de réunion de la Mairie.

Le présent avis tient lieu de convocation.

Le Secrétaire.

VARIETES-DANCING. — C'est ce Dimanche 29 Octobre, à 21 heures, dans la salle des Variétés-Dancing, que se présentera dans sa nouvelle formation le renommé Pierre Monti et son ensemble.

De réputation régionale, ce jazz se fera un plaisir de faire tourbillonner les nombreux couples avec des airs les plus variés et de récente création.

Tous aux Variétés-Dancing ce Dimanche 29 Octobre.

APRES LE PASSAGE DE LA MUSIQUE GENEVOISE A SISTERON. — Il y a deux ou trois semaines « Le Corps de Musique d'Elite » fanfare militaire Genevoise, de passage à Sisteron, avait été salué par M. Paret, Maire de Sisteron et Président des « Touristes des Alpes » et par diverses personnalités.

Comme les musiciens de Vevey-Lausanne, ceux de Genève ont gardé un excellent souvenir de Sisteron comme en témoigne la lettre ci-dessous reçue ces jours-ci par M. le Maire.

Monsieur le Maire

Rentrés enchantés de leur voyage avec la caravane Suisse de la Foire de Marseille, le Commandant, Plt Stamm et le Corps de Musique d'Elite vous prient de recevoir ici leurs remerciements très chaleureux et toute leur reconnaissance pour l'accueil que vous leur avez témoigné ainsi que tout ce que vous avez fait pour eux lors de leur passage dans votre charmante et accueillante ville. Les moments que nous avons vécus auprès de vous resteront gravés dans nos cœurs et seront un souvenir impérissable.

Veuillez, Monsieur le Maire, être l'interprête pour nous en remerciant toute votre population et les personnes connues et inconnues qui nous ont gratifié de leur sympathie.

Avec notre considération très distinguée, recevez, Monsieur le Maire, nos cordiales salutations.

DON. — A l'occasion du mariage de M. Emile Ghevaly, avec Mlle Ginette Breuza, célébré à la Mairie de Château-Arnoux, il a été versé la somme de 1.000 francs à répartir comme suit : 500 francs à la Société du Sou des Ecoles Laïques et 500 francs pour le goûter des vieux.

Avec tous nos remerciements nous adressons aux jeunes époux nos meilleurs vœux de bonheur.

OBJETS TROUVES. — Une chemise, une écharpe laine, une clef.

A VENDRE

MAISON, 3 grandes pièces, eau, électricité, écurie, cave et grenier.

S'adresser à M. ARNAUD, Cycles Rue Droite, ou à Mme BRIANÇON Bourg-Reynaud, jusqu'au 2 Novembre.

VARIETES - CINEMA

Cette Semaine :
l'inénarable Milton dans
« ET DIX DE DER »

La Semaine Prochaine
un très grand film
« AU ROYAUME DES CIEUX »

CASINO - CINEMA

Cette Semaine :
un grand film
« TRAGIQUE DESTIN »

Sisteron — Imprimerie LIEUTIER
Le Gérant : Marcel LIEUTIER

ECHIQUIER de la CITADELLE. — Vendredi dernier les membres de l'Echiquier de la Citadelle étaient à nouveau convoqués pour une Assemblée Générale extraordinaire.

Une dizaine de « pousse-bois » étaient venus et les autres s'étaient fait excuser. C'est M. Castel, notre nouveau Président, qui ouvre la séance par la lecture de la motion adoptée au Congrès de la F. F. E. à Aix-en-Provence, le 13 Septembre dernier et concernant le nouveau taux des cotisations.

Pour faire face aux dépenses strictement indispensables dont le détail nous est donné, la cotisation fédérale est portée à 300 francs. Il est donc nécessaire d'augmenter la cotisation globale : Cercle et F.F.E.

A l'unanimité les membres présents déclarent de porter cette cotisation à 500 francs et à 300 francs pour les membres ne désirant pas être affiliés à la F. F. E.

On passe ensuite à la question du Championnat intercercles de la ligue de Provence. Le Cercle est engagé dans le Championnat, catégorie B, avec Draguignan, La Seyne et Le Mourillon. Après lecture du règlement et du calendrier des rencontres et quelques suggestions à ce sujet, il est décidé de continuer notre engagement pour le Championnat de Ligue. Ce Championnat doit se jouer sur 4 Echiquiers. La première rencontre aura lieu à Draguignan, le 17 Décembre, la deuxième à Sisteron contre La Seyne, le 7 Janvier, et enfin le 17 Février au Mourillon.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Revest, trop pris par ses occupations, donne sa démission de secrétaire. Elle est acceptée et c'est à M. Eysseric qui reprend le Secrétariat de l'Echiquier de la Citadelle.

La réunion est terminée et tous les membres se retrouvent au Cercle pour commencer leur entrainement en vue du championnat de Ligue.

Nous rappelons que les jours de réunion sont fixés les Mardi et Vendredi à 21 heures au Bar « Le Mondial » rue de Provence, et que le championnat de cercle est commencé.

MAT.

REMERCIEMENTS. — Au terme de son séjour au pays natal, notre compatriote Fernand Delaye, négociant au Mexique, a versé 2.000 frs à l'œuvre du Sou des Ecoles Laïques. Au nom des enfants des écoles primaires qui bénéficieront de ce geste généreux, nous l'en remercions vivement.

ooo

Le personnel de l'Ecole Maternelle remercie vivement M. Delaye Fernand pour le don de 2.000 francs qu'il a fait aux tout-petits lors de son séjour à Sisteron.

ELEVEURS OVINS. — La Direction des Services Vétérinaires informe les éleveurs d'ovins que les Assistants-Bergers sont actuellement chargés d'effectuer la prospection des troupeaux chez les éleveurs adhérents à la Caisse Sanitaire et de faire des prélèvements pour le Laboratoire de Digne.

A partir du 20 Octobre les visites médicales et de traitement d'automne seront entreprises par les Vétérinaires Sanitaires accompagnés des Assistants-Bergers.

Les opérations de désinfection avec le matériel de la Caisse Sanitaire seront faites après les visites du Vétérinaire et suivant leurs instructions.

Les dates des tournées de visites vétérinaires seront portées à la connaissance des éleveurs par la voie de la presse.

Les renseignements complémentaires doivent être demandés aux Assistants-Bergers, aux Vétérinaires Sanitaires ou à la Direction des Services Vétérinaires à Digne.

AMICALE DES BAS-ALPINS DE NICE. — Octobre a vu partir les derniers estivants qui ont regagné sur tous les continents leurs résidences. Malgré les difficultés de la vie journalière et l'instabilité de la situation internationale il n'y avait plus dans nos villages, nos hameaux une seule chambre de vide et nombreux sont ceux qui ont du repartir sans pouvoir se loger. C'est un témoignage flagrant que l'attrait de nos beaux sites, de notre air pur, que l'aménité de nos concitoyens des Basses-Alpes produisent une heureuse impression.

Parmi eux se trouvent de nombreux Bas-Alpins d'origine qui ont gardé un gite familial ou qui ont été reçus affectueusement par des parents. Actuellement ils sont dispersés un peu partout dans l'univers ignorant certainement l'existence de sociétés amicales qui leur permettent de retrouver des parents, des amis, des camarades de classe qu'ils n'ont plus rencontrés depuis longtemps et de vivre la vie de famille dans de joyeuses réunions.

A Nice, tout particulièrement, existe une Amicale très puissante, très dynamique, présidée par un Riézois, le sympathique M. Garcin Ernest, ancien notaire à Digne, ayant des attaches à Sisteron, entouré d'une cohorte de dévoués Bas-Alpins. Tous les Samedis, de 17 heures à 19 heures ils se réunissent à leur siège, à la Fédération des Provinces Françaises, 2, rue Lamartine, où tous les Bas-Alpins y sont cordialement accueillis.

Les premières manifestations de la saison 1950-1951 sont pour l'hiver, les suivantes : 4 Novembre, à 21 h., veillée aux châtaignes et sauterie ; 3 Décembre, le matin assemblée générale suivie d'un déjeuner amical où ne seront servis que des produits Bas-Alpins, bal et divertissements variés ; 4 Janvier, à 21 heures, Gâteau des Rois, sauterie.

Bas-Alpins qui êtes fidèles à votre terroir, qui avez des parents, des amis à Nice et la région, en leur écrivant, demandez-leur s'ils sont inscrits à l'Amicale et dans l'ignorance de son existence, engagez-les à s'inscrire au plus tôt pour passer d'agréables heures.

Fernand d'AUVESTRE.

BARTEX
offre actuellement une gamme de 60 coloris différents
de laine à tricoter 100 % pure laine
garantie grand teint et irrétrécissable
à des prix défiant toute concurrence.
Choix immense dans nos rayons de
Bonneterie Chemiserie
Confection Tissus Pull-Overs
Couvertures Couvre-lits
Blanc et Rideaux.

ETAT-CIVIL

du 20 au 27 Octobre 1950

Naissance : Nadia Geneviève Amparon Ortéga-Blanca, Avenue de la Libération.

Publications de Mariages : Lucien Louis Ernest Lions, employé de commerce, domicilié à Bréziers, résidant à Sisteron, et Suzanne Gabrielle Jacqueline Imbert, sans profession, domiciliée à Sisteron. — Emile Fabien Auguste Biboud, employé de commerce, et Suzanne Juliette Arnoux, sans profession, domiciliés à Sisteron.

COURS DE PEINTURE ET DE DESSIN
LOUIS JAVEL
Médaille d'Argent et Or des Cours Professionnels de la Bourse du Travail de Marseille
Bourg-Reynaud — SISTERON

SISTERONNAIS... SISTERONNAISES... VISITEURS AMIS...
Je connais votre cœur !...
En achetant un paquet de Café
COURAGEUX
en vente dans toutes les bonnes épiceries
vous participerez à la beauté de nos Sites
et à la renommée de SISTERON et de la région.

© VILLE DE SISTERON

AVANT TOUT ACHAT DE POSTE
T. S. F.
VOYEZ NOS MODELES
Toute la Gamme
PRIX INCROYABLES
depuis 10.900
Notre Modèle à cadre incorporé
COMPTANT CREDIT
C. FIASTRE
22, Rue Saunerie
RIEN QUE L'ELECTRICITE
INSTALLATION — REPARATION

Pas de Piqûres
Eczémas secs et crouteux
Boutons — Démangeaisons
Impétigo — Urticaire — Varices
Un Dépuratif à base de Plantes
« Le Sérum Végétal de Vergons »
EMPLATRE AMERICAIN St-ROCH
Douleurs — Rhumatismes
Laboratoire : 33, Bd Pierre Sola
Dr A. FERRAND, pharmacien, NICE
Brochure et Renseignements
sur demande

ATELIER DE MENUISERIE
ET EBENISTERIE
REYNAUD & BURLE
Rue de La Coste, SISTERON
SERVICE
des Pompes Funèbres
CERCUEILS tous bois
— Prix Modérés —

Vêtements PHILIP
Rue Droite — SISTERON
DE LA QUALITE
DU CHOIX
DES PRIX
TAILLEURS Dame pure laine 8.000
VESTES VAGUES velours et laine très belle qualité
PANTALONS Gabardine à partir de 2.500
PANTALONS d'été 1.995
COSTUMES Tweed 6.995
VESTES homme fantaisie
Les Vêtements PHILIP habillent chic toute la famille.
UNE VISITE S'IMPOSE

MONUMENTS FUNERAIRES
Escaliers — Eviers — Carrelages
Plaques et Livres en marbre
Gravure
Marbrerie R. CAFFIN
Rue des Combes — SISTERON
Devis gratuit sur demande.

Mme Couton
informe le public qu'elle continue et qu'elle se tient à sa disposition pour...
TEINTURERIE DEGRAISSAGE
STOPPAGE
BRODERIE
S'adresser :
53, Rue Droite — SISTERON
et Bar Moderne, Rue Saunerie.
PRIX AVANTAGEUX
Livraison dans la semaine.

BANQUE FRANCO - MEXICAINE

Ancienne Banque GRASSET & Cie

Transformation, en Société Anonyme, de la Société en nom collectif « GRASSET & Cie - ANCIENNE BANQUE GASSIER & Cie »

Capital actuel : 6.800.000 francs

Siège Social à BARCELONNETTE

R. C. Barcelonnette No 4

D'un acte sous seings privés, en date des vingt sept et vingt neuf Septembre mil neuf cent cinquante, enregistré, aux termes duquel les Membres de la Société en nom collectif « GRASSET & Cie — ANCIENNE BANQUE GASSIER & Cie » ont réalisé une augmentation du capital social, décidé la transformation de la Société en Société anonyme, et arrêté le texte des statuts devant régir la Société sous sa forme nouvelle ;

de l'annexe audit acte, portant mêmes dates,

du procès-verbal d'une Assemblée Générale extraordinaire des futurs Actionnaires de la Société, sous la forme anonyme, tenue le premier Octobre mil neuf cent cinquante, qui a : nommé les premiers administrateurs et Commissaires aux comptes, — constaté l'acceptation de leurs fonctions, — et reconnu définitive la réalisation de la transformation,

et du procès-verbal de la premiere séance du Conseil d'Administration, tenue le premier Octobre mil neuf cent cinquante,

il résulte, notamment, ce qui suit :

— I —

Le capital social a été porté de Cinq Millions de francs (5.000.000) à Six Millions Huit Cent Mille francs (6.800.000) valeur et jouissance du premier Janvier mil neuf cent cinquante; savoir :

à concurrence de Six Cent Deux Mille Cinquante huit francs (602.058) par application directe de bénéfices et réserve,

et à concurrence de Un Million Cent Quatre Vingt Dix Sept Mille Neuf Cent Quarante Deux francs (1.197.942) par apports espèces,

entrainant augmentation des mises de fonds obligées des associés, dans les proportions stipulées à l'acte.

— II —

La Société a été transformée, à la date du premier Octobre mil neuf cent cinquante, en Société Anonyme, avec effet, entre les parties, du premier Janvier mil neuf cent cinquante, sur la base de l'inventaire au trente et un Décembre mil neuf cent quarante neuf, après affectation des résultats de l'exercice mil neuf cent quarante neuf et élévation du capital social à Six Millions Huit Cent Mille francs (6.800.000).

Une copie du bilan de la Société au trente et un Décembre mil neuf cent quarante neuf, servant de bilan d'entrée à la Société, sous sa nouvelle forme, est demeurée annexée à l'acte précité des vingt sept et vingt neuf Septembre mil neuf cent cinquante, étant précisé :

que ce bilan contient indication, désignation et estimation des éléments constituant l'actif et le passif de la Société et démontre, à la fois, la représentation de l'actif net et du capital social responsable,

et que l'exploitation sociale a été incontestablement bénéficiaire du premier Janvier au premier Octobre mil neuf cent cinquante, de sorte que le capital social restait intégralement fourni au jour de la transformation.

L'actif de la Société, estimé à Soixante Dix Millions Cinq Cent Vingt Quatre Mille Six Cent Quatre Vingt Dix Huit Francs (70.524.698) au trente et un Décembre mil neuf cent quarante neuf, comprenait, à ladite date et indépendamment du fonds de commerce de Banque exploité à BARCELONNETTE : des espèces en caisse, aux Chèques Postaux et en Banques, — un portefeuille-effets, — des coupons, — des comptes-courants, — des avances et débiteurs divers, — des titres, — et des matériels et mobilier.

Le passif proprement dit comprenait : un compte de chèques, — des comptes courants, — des sommes dûes à des banques et correspondants, — des créditeurs divers, — des bons et comptes à échéance fixe, — le tout représentant une valeur totale de Soixante Trois Millions Sept Cent Vingt Quatre Mille Six Cent Quatre Vingt Dix Huit Francs (63.724.698).

— III —

La Société, sous sa nouvelle forme, est régie par les statuts arrêtés aux termes de l'acte susvisé des vingt sept et vingt neuf Octobre mil neuf cent cinquante, d'où il est extrait littéralement ce qui suit :

Article 1er — La Société « GRASSET & Cie — ANCIENNE BANQUE GASSIER & Cie », existant à ce jour sous la forme de Société en nom collectif, est transformée, comme prévu au pacte social, en Société Anonyme, avec effet du premier Janvier mil neuf cent cinquante.

Cette Société, sous sa forme nouvelle, existe et existera entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite. Elle sera régie par les présents statuts et par toutes dispositions légales ou règlementaires qui s'appliqueront à son activité.

Article 2 — La Société continue d'avoir pour objet le commerce de la banque et toutes autres affaires que, d'un commun accord, les associés pourront juger utile d'entreprendre, dans le cadre de la législation en vigueur.

Article 3 — La dénomination de la Société devient :

Banque Franco-Mexicaine
Ancienne Banque
GRASSET & Cie

Article 4 — Le siège de la Société est fixé à BARCELONNETTE.

Article 5 — La Société, qui a pris cours le vingt cinq Juin mil neuf cent dix sept, doit expirer le trente et un Décembre mil neuf cent soixante et onze.

Article 6 — I) Le capital social est de Six Millions Huit Cent Mille francs. Il est divisé en six cent quatre vingt actions de dix mille francs chacune portant les numéros de 1 à 680 et entièrement libérées.

Article 8 — I) Les actions sont nominatives même après leur entière libération.

III) Les cessions ou autres transmissions d'actions s'effectuent librement entre actionnaires ; mais toute cession ou transmission à une personne physique ou morale non encore actionnaire, est soumise à agrément par le Conseil d'Administration.

Les dispositions ci-dessus sont applicables à tous les cas de transmission d'actions, entre vifs ou par décès, à titre onéreux ou gratuit, quelle qu'en soient la forme et les conditions, même aux cessions qui auraient lieu par adjudication publique.

Article 10 — I) Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Article 12 — La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de sept membres au plus, qui, nommés par l'Assemblée Générale et pris parmi les actionnaires, devront remplir les conditions prescrites par les lois et règlements en vigueur.

La durée des fonctions du premier Conseil expirera à l'Assemblée ordinaire qui statuera sur les comptes du cinquième exercice social, sans renouvellement partiel jusqu'à cette date. A l'expiration des fonctions du premier Conseil, il sera procédé à la nomination de tous les Administrateurs. A partir de ce moment, la durée des fonctions des membres du Conseil sera de six ans, mais le Conseil se renouvellera tous les ans ou deux ans, en alternant, s'il y a lieu, suivant le nombre des membres en fonctions, de façon à ce que le renouvellement soit aussi égal que possible et complet dans chaque période de six ans. L'ordre de sortie sera déterminé, d'abord par le sort, pour les premiers renouvellements, puis par le rang d'ancienneté. Les Administrateurs à terme de mandat sont toujours rééligibles.

Article 13 — En cas de vacances par décès, démission ou autre cause et, en général, quand le nombre des Administrateurs est inférieur au maximum ci-dessus fixé, le Conseil peut provisoirement pourvoir au remplacement ou s'adjoindre de nouveaux membres et l'élection définitive est faite par la plus prochaine Assemblée Générale. Dans le cas où le nombre des Administrateurs serait descendu au dessous de trois, les membres restants seraient tenus de se compléter à ce nombre dans le plus bref délai et avant toute autre délibération. Si la nomination d'un Administrateur, faite par le Conseil, n'est pas ratifiée par l'Assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le Conseil pendant la gestion provisoire, n'en sont pas moins valables. L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre Administrateur, ne reste en fonctions que le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur. Au cas d'adjonction d'un nouveau membre, l'Assemblée qui confirme la nomination, détermine la durée du mandat.

Article 15 — I) Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres, personnes physiques, un Président indéfiniment rééligible dont les fonctions sont définies par la loi et les dispositions des présents statuts. Le Président conserve cette qualité pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur, sous réserve, toutefois, de son droit de renoncer à ses fonctions de Président et du droit du Conseil d'y mettre fin.

Article 16 — I) Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

II) Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des Administrateurs en exercice est nécessaire et suffisante. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Au cas de partage des voix dans une réunion comprenant quatre Administrateurs au moins, la voix du Président de la séance est prépondérante.

III) Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux rédigés sur un registre spécial. Le procès-verbal de chaque séance est signé par le Président et le Secrétaire de la séance ou par la majorité des Administrateurs ayant siégé. Les copies ou extraits des procès-verbaux desdites délibérations, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par un Administrateur. Ainsi signés, ils sont valables pour les tiers. La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de la qualité d'Administrateur, de Président du Conseil d'Administration en exercice, d'administrateur délégué dans les fonctions de Président ou d'Administrateur-Directeur général, résulte valablement, vis-à-vis des tiers, de la simple énonciation, dans le procès-verbal et les copies ou extraits qui en sont délivrés, des noms et fonctions des Administrateurs présents et absents.

Article 17 — Pour l'administration de la Société, le Conseil dispose, dans le cadre de l'objet social, des pouvoirs de gestion et d'administration du gérant le plus autorisé dans une Société commerciale en nom collectif. Il peut même décider ou autoriser tous actes de disposition de propriété sous la seule exception des opérations ci-après prévues aux articles 27 et 28 qui sont expressément réservés aux Assemblées Générales. Le Conseil assure la représentation de la Société auprès de toutes Administrations ou Sociétés et de tous particuliers, ainsi que l'accomplissement de toutes formalités.

Article 18 — Le Conseil d'Administration détermine et délègue ceux de ses pouvoirs qu'il juge nécessaires pour la direction générale de la Société. Le Président du Conseil d'Administration assure, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société. Sur sa proposition, le Conseil peut pour l'assister, lui adjoindre, à titre de Directeur, soit un de ses membres, soit un mandataire choisi hors de son sein.

Sous réserve de toute interdiction légale, des délégations de pouvoirs, des mandats et des fonctions peuvent être conférés à toutes personnes, administrateurs ou autres. Le Président, le Directeur général, comme tous délégués et mandataires, peuvent être autorisés à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs.

Article 20 — Il est nommé, par l'Assemblée Générale ordinaire, dans les conditions légales, un ou plusieurs Commissaires, actionnaires ou non, qui sont investis des attributions déterminées par la loi et dont la rémunération est fixée par l'Assemblée.

Article 21 — L'Assemblée Générale régulièrement convoquée et constituée, représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions sont obligatoires, même pour les dissidents, les incapables et les absents. L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Article 22 — Il y aura, chaque année, une Assemblée Générale annuelle ou ordinaire, qui se tiendra avant le trente et un Mai. En outre, des Assemblées Générales, dites extraordinaires, pourront être convoquées à toute époque de l'année.

Article 23 — I) Les Assemblées Générales sont convoquées, soit par un avis inséré dans un journal du siège social, soit par lettre recommandée adressée au dernier domicile connu de chaque actionnaire, au moins quinze jours à l'avance pour l'Assemblée annuelle et au moins huit jours à l'avance pour les Assemblées extraordinaires, sauf l'application de toutes dispositions légales impliquant l'observation d'un délai plus long.

Pour les Assemblées extraordinaires

© VILLE DE SISTERON

seulement, les convocations doivent indiquer l'ordre du jour.

Article 26 — I) L'Assemblée ordinaire ou Assemblée annuelle, entend les rapports présentés par le Conseil d'Administration et les Commissaires, — approuve le bilan et les comptes, — détermine l'emploi des bénéfices et fixe les dividendes, — nomme les Administrateurs.

II) Cette Assemblée est régulièrement constituée et délibère valablement, lorsqu'elle se compose d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social. Si l'Assemblée ne réunit pas ce quorum, il est procédé à une nouvelle assemblée. Les délibérations prises dans cette seconde Assemblée, sont valables quels que soient le nombre des actionnaires présents ou représentés et la portion du capital représentée.

Article 27 — L'Assemblée annuelle délibérant à titre extraordinaire sur les questions ci-après, ou une Assemblée convoquée extraordinairement et délibérant dans les conditions prévues par l'article 26, peut, sur la proposition du Conseil d'Administration, décider l'amortissement du capital-actions et fixer le mode de cet amortissement. Ces mêmes assemblées peuvent, en outre, donner toutes autorisations ou ratifications qui pourraient être demandées par le Conseil d'Administration pour tous actes et opérations non spécialement prévus à l'article 28 ci-après et généralement statuer sur toutes les questions autres que celles prévues audit article 28.

Article 28 — I) L'Assemblée Générale peut, mais seulement sur la proposition du Conseil d'Administration, apporter aux statuts, dans toutes leurs dispositions, les modifications, quelles qu'elles soient, autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Elle peut, notamment, décider la transformation de la Société en Société de toute autre forme.

Article 29 — Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux rédigés ou reproduits sur un registre spécial et signés par la majorité des membres du Bureau de l'Assemblée. Les copies ou extraits de ces délibérations, à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés par un Administrateur. Ainsi signés, ils sont valables à l'égard des tiers.

Article 30 — L'année sociale commence le premier Janvier et finit le trente et un Décembre. Le premier exercice social, sous la forme anonyme, comprendra la période à courir du premier Janvier au trente et un Décembre mil neuf cent cinquante.

Article 32 — Les produits annuels après déduction faite de toutes charges sociales et des frais généraux, constituent les bénéfices nets.

Article 33 — I) Sur les bénéfices nets ainsi établis, à chaque inventaire, il est d'abord prélevé : 1°) cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette réserve vient à être entamée ; 2°) puis la somme nécessaire pour servir aux actionnaires un intérêt ou premier dividende de quatre pour cent l'an sur les sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans qu'en cas d'insuffisance des bénéfices d'un exercice pour effectuer ce paiement, il puisse être fait de ce chef, un prélèvement sur les bénéfices des exercices ultérieurs. Sur le surplus, il est attribué dix pour cent au Conseil d'Administration.

L'excédent est à la disposition de l'Assemblée Générale pour, sur la proposition du Conseil d'Administration, être réparti aux actions à titre de superdividende ou être employé, en totalité ou en partie, à constituer des réserves spéciales et facultatives, des comptes de prévoyance et même un compte d'amortissement du capital-actions ou encore être reporté à l'exercice suivant pour le compte exclusif des actionnaires. L'assemblée générale pourra toujours, sur la proposition du Conseil, décider le report à l'exercice suivant de la totalité ou d'une fraction quelconque des bénéfices.

Article 36 — A quelque époque et pour quelque cause que la Société soit dissoute, l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, nommera un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs. La nomination des liquidateurs mettra fin aux pouvoirs des Administrateurs et du Directeur Général.

L'actif de la Société dissoute servira d'abord à payer le passif et les charges sociales, puis à rembourser la somme non amortie sur le capital-actions. Le surplus du produit de la liquidation sera réparti aux actions exclusivement, par égales parts entre elles.

Pendant la liquidation, tous extraits ou copies de procès-verbaux d'assemblées générales ou de réunions antérieures du Conseil d'Administration, seront valablement certifiés par l'un des liquidateurs.

— IV —

Ont été nommés Membres du Conseil d'Administration, dans les conditions des articles 19 et suivants des statuts :

Monsieur Emile GRASSET, Banquier, demeurant à BARCELONNETTE, Avenue de la Libération, numéro 2 ;

Madame Françoise Marie Henriette BETOLAUD DU COLOMBIER, sans profession, épouse de Monsieur Jean Antoine, dit Tony DAVID, avec lequel elle demeure à AVIGNON, Rue Saint-André, numéro 12 ;

et Monsieur Alfred REYNAUD, industriel, demeurant à MARSEILLE, Rue Paradis, numéro 306.

Ont été désignés comme premiers Commissaires aux comptes, dans les conditions légales et statutaires :

Monsieur Justin LAURENS, demeurant à MARSEILLE, Place Félix Baret, numéro 11, Commissaire titulaire ;

et Monsieur Aimé André BLANC, demeurant à MARSEILLE, Cours Joseph Thierry, numéro 4, Commissaire suppléant.

Monsieur Emile GRASSET a été nommé Président du Conseil d'Administration, Directeur Général de la Société.

DEPOT. — Le dépôt prescrit par la loi a été effectué, au Greffe du Tribunal de Première Instance de DIGNE, le dix neuf Octobre mil neuf cent cinquante.

Pour Publication

Pour le Conseil d'Administration
Le Président, Directeur Général,
E. GRASSET.

Marceau SCALA
T. S. F.
Téléphone 3
Rue de Provence — SISTERON

Pour Peindre soi-même
PEINTURE à l'huile de lin pure
300 FRANCS
la boite de 1 kilo
DROGUERIE
Paul BERNARD
SISTERON

CONTENTIEUX FISCAL
Transactions — Prêts
Liquidations Sociétés et Successions
Consultations Juridiques
Gestion d'Immeubles
A. SIVAN
Ancien Principal Clerc Liquidateur
SISTERON (B.-A.)

A LA PENSÉE — ARTICLES FUNERAIRES
COURONNES PERLES et CERAMIQUE
CHRIST — FLEURS — LIVRES
PUT Emile — Ne pas confondre... A LA PENSEE
Rue Notre-Dame — La Coste SISTERON

MENAGERES ET CONNAISSEURS
exigez et dégustez l'excellent
Café "HOVA"
Café « HOVA » marque de choix
En vente
dans toutes les bonnes épiceries
Vente en gros
Société Commerciale d'Alimentation.

N'ATTENDEZ PAS L'HIVER
pour faire votre provision de charbon
Economisez de l'argent
en vous adressant dès maintenant
chez
Marceau BLANC
Rue Saunerie — SISTERON

Achetez vos meubles au Spécialiste du Meuble
BOUISSON fabricant 10, Rue Saunerie, SISTERON
Grand Choix en Magasin aux Meilleurs Prix
CHAMBRES A COUCHER — SALLES A MANGER
Studios — Cuisines — Bureaux — Salons
Literie — Sièges — Tapis — Linos
Poussettes — MEUBLES D'ENFANTS — Landaux
Tous Meubles STYLE et MODERNES sur commande
AVANT TOUT ACHAT... UNE VISITE S'IMPOSE ! !

IMPRIMÉS
Administratifs
et Commerciaux
Fournitures Scolaires
et de Bureaux
PASCAL-LIEUTIER
25, Rue Droite
SISTERON
Téléphone 1.48

BRIQUETERIE
REYBAUD & BONNET
Téléphone 1 — EYGUIANS (Hautes - Alpes)

© VILLE DE SISTERON